

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000 pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe

1 PRESENTATION DU PROJET

Les Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) sont constitués de deux bâtiments cellulaires distincts (le Pénitencier, la Colonie avec son extension récente), offrant au total 340 places " individuelles " de détention, ainsi que d'autres bâtiments pour les ateliers et pour l'exploitation du domaine agricole.

A l'exception des réseaux des eaux usées et claires qui peuvent être assainis, les infrastructures des EPO sont toutes en fin de vie et ne répondent plus aux normes actuelles, notamment sur des aspects de sécurité incendie, électrique et d'hygiène de l'eau. Elles ne sont plus adaptées aux besoins actuels de l'établissement qui ont évolué au cours des dernières années, par exemple au niveau des télécommunications avec l'augmentation des installations informatiques.

Un 1er crédit d'étude de CHF 400'000.-, accordé par le Conseil d'Etat le 20 janvier 2010 et approuvé le 4 mars 2010 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN), a permis de confirmer le périmètre et les coûts des travaux d'assainissement. Ce crédit a débouché sur l'élaboration d'un projet définitif et d'un devis de référence.

Ce projet, qui tient compte des développements futurs planifiés sur le site des EPO, consiste à mettre en place un réseau de chauffage à distance pour l'ensemble du site et à créer une centrale de chauffe en remplacement des nombreuses chaudières existantes, obsolètes, ainsi que l'assainissement et adaptation des réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'épuration.

Un 2ème crédit d'étude de CHF 378'000.-, a été accordé par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2012 et approuvé le 13 septembre 2012 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN). Il a permis de faire les études liées à la phase d'appel d'offres aux entreprises, pour permettre aux mandataires de poursuivre leurs études sans interruption jusqu'à l'octroi de l'EMPD accordant le crédit d'ouvrage, planifié pour fin août 2014 au Grand Conseil. Cela permettra de garantir la mise en service de la nouvelle centrale de chauffe et du chauffage à distance pour le mois de septembre 2016.

1.1 But des travaux

Fort des constats susmentionnés et sur la base des études préliminaires, il est nécessaire de revoir l'ensemble des réseaux des infrastructures des EPO pour répondre aux besoins actuels et d'extension futurs. Une seule intervention coordonnée permettra une meilleure maîtrise générale des coûts et une rationalisation des travaux de génie civil.

Ces travaux se feront également en coordination avec ceux des assainissements énergétiques du Pénitencier et de la Colonie, pour lesquels le crédit a été accordé par le Grand Conseil

le 11 décembre 2012.

Chauffage

Les chaudières principales du Pénitencier sont d'ores et déjà hors service. Elles ont dû être remplacées en urgence en octobre 2013 par une chaudière neuve qui pourra néanmoins être réutilisée dans la future nouvelle chaufferie comme chaudière d'appoint et de secours. Plusieurs autres chaudières disséminées sur le site ne respectent pas les normes OPair et doivent être remplacées à brève échéance. La distribution actuelle du chauffage se fait depuis les bâtiments principaux dans les bâtiments secondaires à l'aide d'anciennes conduites de chauffage à distance corrodées et très mal isolées. Ceci engendre d'importants gaspillages d'énergie et des risques de ruptures de conduites.

Les systèmes de réglage du chauffage sont obsolètes et également source de gaspillage d'énergie et de panne de chauffage.

Des capteurs solaires pour la préparation de l'eau chaude sanitaire sont en outre prévus sur la chaufferie afin d'abaisser encore les émissions de CO₂.

Vapeur

Deux générateurs de vapeur, qui ont largement atteint l'obsolescence, produisent la vapeur nécessaire à la buanderie, la cuisine et à la mancherie. Une analyse de risque a démontré qu'une panne irréparable de ces générateurs engendrerait des difficultés quasi insurmontables pour l'exploitation de la prison. Il est donc impératif de les remplacer y compris le réseau de distribution de la vapeur qui est corrodé afin de garantir notamment la production des repas des détenus.

Réseau d'eau

On estime que les fuites sur le réseau d'eau potable équivalent à environ 20 % de la consommation facturée.

Le diamètre des tronçons alimentant les bornes hydrantes est sous dimensionné ; par conséquent, les débits et pressions minimum à la défense incendie ne sont plus assurés. Ce réseau provenant de la Commune d'Orbe alimente, en passant au travers des EPO, la prison de la Croisée et la Commune d'Essert-Pittet ; cette configuration n'est plus acceptable aujourd'hui en raison des risques sanitaires dus aux nombreux bras morts (réseau non bouclé, risques de développement de légionelles) et des risques liés à une défense incendie insuffisante.

D'autre part le réseau de distribution d'eau privé confère à l'Etat de Vaud un statut " bancal ", en ce sens qu'il n'est ni client-consommateur, ni concessionnaire du distributeur. Cette situation n'est pas conforme à la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31).

L'assainissement du réseau d'eau permettra de le remettre en conformité avec les exigences légales, soit d'assurer la défense incendie d'une part, et de distribuer une eau avec la qualité hygiénique exigée d'autre part.

Réseaux d'évacuation des eaux usées et claires

L'assainissement des réseaux d'eaux usées et claires permettra de les mettre en conformité avec les exigences légales et de remplacer les tronçons en mauvais état.

Réseaux d'électricité courant fort

Le concept de distribution du réseau électrique n'est plus adapté, ni au développement du site, ni en terme d'alimentation secourue.

Les infrastructures ne supportent plus les puissances demandées par les nouvelles exploitations (par exemple la nouvelle porcherie) et ne sont plus conformes aux normes, ce qui peut poser des problèmes de sécurité. Des lignes provisoires doivent être mises en place pour éviter les risques de détérioration et d'incendie des câbles.

Réseaux d'électricité courant faible

Le concept de distribution du réseau de télécommunication (informatique, téléphonie, sécurité, vidéosurveillance, TV, télégestion) n'est plus adapté au développement du site et il est obsolète.

1.2 Octroi des mandats

Conformément aux règles des marchés publics :

- Le projet a fait l'objet d'un contrat, passé suite à un appel d'offre en procédure ouverte, avec un groupement de mandataires.
- Pour piloter l'opération, la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) a fait l'objet d'un contrat passé suite à un appel d'offre en procédure de gré à gré.

1.3 Bases légales

Conformément à l'article 123 de la Constitution fédérale (RS 101), la législation en matière de droit pénal relève de la compétence de la Confédération. L'exécution des peines et des mesures, quant à elle, est du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi. Par ailleurs, selon le Code pénal suisse (art. 377 al. 1 CP), la création et l'exploitation des établissements des peines et des mesures incombent aux cantons. Dans son message concernant la modification du Code pénal suisse (dispositions 10 générales, entrée en vigueur et application du Code pénal) et du Code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs du 21 septembre 1998 (FF 1999 1918), le Conseil fédéral a décidé de laisser la possibilité aux cantons de prévoir des sections fermées au sein des établissements ouverts. Il ne fait dès lors aucun doute que ces tâches relèvent d'une tâche publique.

Dans ce cadre, le projet proposé a pour objectif d'assainir l'ensemble des installations techniques des EPO. Les travaux de la construction de la nouvelle chaufferie ainsi que la rénovation de l'ensemble des réseaux (eau, électricité, vapeur, chauffage) s'apparentent à des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité. Ainsi les travaux visent également à mettre les infrastructures techniques en conformité avec notamment les lois et normes suivantes (non exhaustif):

- ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1) ;
- norme sur les installations à basse tension (NIBT 2010 Editée par Electrosuisse) ;
- ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT ; RS 734.27) ;
- ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression du 15 juin 2007 (RS 832.312.12) ;
- loi vaudoise du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31) ;
- loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS ; RSV 963.15) ainsi que les prescriptions de protection incendie de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud.

1.4 Description du projet

1.4.1 Chaufferie centralisée

Dans un souci de rationalisation de l'exploitation, de l'entretien du système de production de chaleur et afin de répondre aux exigences de la loi vaudoise sur l'énergie, les multiples chaudières des différents bâtiments seront remplacées par une chaufferie centralisée à bois. Une chaudière à gaz naturel assurera l'appoint de puissance par très grand froid et une redondance en cas de panne.

Le choix de l'emplacement de la centrale s'est porté sur un lieu hors du périmètre de haute sécurité. Ceci permet une gestion optimale autant de l'exploitation au quotidien que d'autres interventions ponctuelles telles que révisions et pannes éventuelles.

Pour répondre à la volonté de l'Etat de Vaud d'augmenter la part des énergies renouvelables, le combustible principal choisi est le bois. La forme de bois-énergie choisie est le pellet. Afin de vérifier l'économicité de la solution avec des pellets, un appel d'offres avec les deux solutions, pellets et plaquettes, est cependant prévu.

Le pellet offre les avantages suivants par rapport aux plaquettes :

- il permet de minimiser l'intervention de l'utilisateur au niveau de l'exploitation et de l'entretien ;
- il ne nécessite pas des compétences techniques aussi élevées qu'une chaudière à plaquettes ;
- il permet de minimiser le nombre de livraisons par camion.

La production de chaleur permettra d'assurer le 90 % du chauffage du site des EPO en énergie renouvelable.

Le concept de production de chaleur avec deux chaudières à bois de puissances différentes, d'une chaudière à gaz d'appoint et de secours ainsi que d'un stockage de la chaleur dans un réservoir permettra de garantir une haute fiabilité de production de chaleur.

Evolution des besoins en puissance de chauffage du site

De nombreux changements sont prévus au niveau des bâtiments du site ces prochaines années, à l'horizon 2017-2022 (quartier des régimes spéciaux, nouvelle Colonie ouverte et sécurisation du site de la Plaine de l'Orbe), en plus des assainissements énergétiques du Pénitencier et de la Colonie et des extensions importantes réalisées récemment.

Les futurs besoins de puissance de chauffage ont été pris en compte dans le projet et ne varieront que peu grâce aux assainissements énergétiques prévus.

Les installations de production de vapeur sont surdimensionnées et de conception dépassée, ce qui engendre des pertes d'énergie très importantes de plus de 20 %. Leur remplacement permettra par conséquent, outre une nette augmentation de la sécurité de production, des économies d'énergie substantielles. Leur dimensionnement tiendra compte des futurs besoins suite aux extensions des EPO.

Des panneaux solaires thermiques seront posés sur le toit de la nouvelle chaufferie. L'option de les poser à cet endroit plutôt que sur les toits des bâtiments du Pénitencier et de la Colonie, comme cela avait été initialement prévu dans les projets d'assainissement énergétique précités, a été choisie dans un souci d'augmentation de l'efficacité énergétique et financière.

Le financement des panneaux solaires prévus dans le crédit d'assainissement énergétique du Pénitencier et de la Colonie sera, de ce fait, restitué en fin de travaux.

Panneaux solaires photovoltaïques

Il n'est pas prévu de poser de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits des EPO dans le cadre de ce projet. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau Parlement vaudois en donne les raisons.

En résumé, " La mission de l'Etat de Vaud n'est pas d'être un producteur d'énergie. Cette mission est laissée au secteur privé auquel l'Etat peut s'associer comme il le fait par exemple avec la Romande Energie dont il est actionnaire à 38,6%. Pour répondre malgré tout à la politique énergétique susmentionnée, le Service Immeubles Patrimoine et Logistique met en place une stratégie qui consiste à mettre à disposition des producteurs / distributeurs d'électricité les surfaces des toitures de ses bâtiments".

Cette volonté a été confirmée par le Conseil d'Etat lors d'une conférence de presse le 20 février 2014 en annonçant la mise à disposition de 110'000m² de toiture dont 55'000m² utilisables pour des panneaux photovoltaïques. Pour le site des EPO, plus de 2'000m² de toitures sont inclus dans ces 55'000m².

1.4.2 Réseaux de chauffage à distance, de vapeur, d'eau, d'épuration des eaux et d'électricité

Un réseau de chauffage à distance permettra de distribuer la chaleur produite dans la nouvelle chaufferie.

L'ensemble des réseaux d'eau et d'électricité sera remplacé sur tout le site des EPO.

Les réseaux des eaux usées et claires doivent être assainis et mis en conformité.

- Chauffage

- Le nouveau concept de production centralisée du chauffage permettra une distribution de la chaleur à l'aide de conduites de chauffage à distance bien isolées, ainsi que le remplacement des sous-stations de distribution dans les bâtiments.
- Un système de régulation et de supervision permettant un contrôle à distance garantira un bon réglage en tout temps et la détection rapide de problèmes.

- Vapeur

Le réseau corrodé de distribution de vapeur entre les générateurs de vapeur situés dans les ateliers jouxtant le Pénitencier et la cuisine sera supprimé et remplacé par un nouveau réseau partant de la chaufferie centralisée, correctement isolé et permettant une récupération des condensats pour diminuer la consommation d'énergie.

- Eaux

- Eau froide et défense incendie : la totalité des conduites sera remplacée pour permettre notamment d'assurer la défense incendie. La production d'eau chaude se fera dans chaque bâtiment en utilisant le réseau de chauffage à distance comme source de chaleur.
- Eaux usées : l'état du réseau permet une intervention limitée:
 - aux modifications en relation avec les nouveaux bâtiments (extension colonie et nouveaux ateliers) ;
 - à la mise en conformité du séparatif ;
 - à la réparation des perforations constatées lors des contrôles caméra.

- Courant fort et faible

Remplacement complet des tableaux électriques et de la distribution pour le courant fort et faible. Ces installations datent des années 60. Il sera tenu compte de nouveaux besoins, notamment en termes de télécommunication pour de la télésurveillance, de l'informatique ou de la télévision.

Les besoins en courant secouru à l'aide d'un groupe électrogène ont été analysés et intégrés dans le projet.

1.4.3 Sécurité d'exploitation

La rénovation des infrastructures techniques aura également une répercussion sur la sécurité d'exploitation de l'établissement. L'obsolescence des réseaux de distribution des énergies ne garantit plus aujourd'hui une alimentation sécurisée des utilisateurs. Les interventions des techniciens, qu'elles soient internes à la prison ou externes, seront simplifiées en raison d'une optimisation des installations ce qui améliorera la fiabilité de ces interventions.

1.5 Coûts et ratios

1.5.1 Coûts des travaux

La répartition des coûts des travaux par code de frais de construction (CFC) est la suivante :

dfc	Libellé	Centrale d'hauffe	Installation solaire thermique	Infrastructures réseau	Bâtiment Second. s-st	Total général	%
1	Travaux préparatoires			1'342'000		1'342'000	8.0%
2	Bâtiment	2'003'000		12'000	1'295'000	3'310'000	19.7%
3	Equipements d'exploitation	2'742'000	273'000		25'000	3'040'000	18.2%
4	Aménagements extérieurs	71'000		7'944'000		8'015'000	47.9%
5	Frais secondaires	149'000	2'000	809'000		960'000	5.8%
9	Ameublement	50'000				50'000	0.3%
	TOTAL GENERAL HT	5'015'000	275'000	10'107'000	1'320'000	16'717'000	100%
	Dont honoraires	528'000	30'000	1'018'000	143'000	1'719'000	
	TVA 8% arrondi	401'000	22'000	809'000	106'000	1'338'000	
	TOTAL GENERAL TTC	5'416'000	297'000	10'916'000	1'426'000	18'055'000	

Des montants de CHF 200'000.- (Pénitencier) et CHF 160'000.- (Colonie) initialement prévus pour des installations solaires dans le crédit pour l'assainissement énergétique de ces deux bâtiments seront remplacés par le montant de CHF 297'000.- susmentionné ce qui engendre une économie de CHF 63'000.-.

Des subventions de l'Office Fédéral de la Justice (OFJ) seront octroyées pour un montant d'environ CHF 2'700'000.-. Ce montant est calculé sur la base d'une concertation avec l'OFJ lors d'une séance aux EPO le 14 mai 2013.

Des subventions de l'ECA seront octroyées pour un montant d'environ CHF 480'000.- Ce montant a été communiqué par l'ECA en date du 20.12.2013.

Le coût à charge de l'Etat se monte ainsi à CHF 14'875'000.-.

Les crédits d'étude

- de CHF 400'000.- accordé le 20 janvier 2010 par le Conseil d'Etat et approuvé le 4 mars 2010 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN) et
- de CHF 378'000.- accordé le 5 septembre 2012 par le Conseil d'Etat et approuvé le 13 septembre 2012 par la Commission des finances du Grand Conseil (COFIN)

sont régularisés par le présent crédit d'ouvrage.

Au 16.04.2014, les engagements se montent à CHF 764'511,35.

Indice de référence ISPC d'octobre 2013 du coût des travaux TTC : 137.8

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur des estimations à l'indice de la construction de la région lémanique d'octobre 2013. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

1.5.2 Analyse économique

Réseaux techniques

Selon la Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui a publié en août 2009 une " Etude de faisabilité, planification et mise en œuvre de réseaux de chauffage à distance basée sur les énergies renouvelables ou sur un couplage chaleur-force fonctionnant au gaz naturel ", disant qu' " En première approximation, la rentabilité d'un réseau de chauffage à distance peut être évaluée par sa densité de raccordement. Ainsi par exemple, on estime qu'un CAD alimenté par une centrale à bois devrait fournir au moins 1 kilowatt par mètre de réseau pour être rentable (ordre de grandeur). "

En prenant uniquement en compte les bâtiments principaux (à l'exclusion de ceux de la zone agricole), la densité est de 1 kW par mètre de réseau de chauffage à distance (ci-après : CAD). En intégrant les bâtiments de la zone agricole, le réseau des EPO a une densité énergétique de 2'000 kW pour une longueur de réseau de 2'200 mètres soit 0,9 kW par mètre de réseau de CAD ; on se trouve donc dans l'ordre de grandeur du minimum recommandé. Il ne serait cependant pas rationnel d'équiper quelques bâtiments avec des chaufferies individuelles qu'il faudra alimenter en gaz naturel et exploiter en plus de la chaufferie principale. Cette option a donc été écartée.

Le coût du kWh produit est de 15,6 cts/kWh si l'on tient compte d'un taux d'intérêt de 2 % et de 17,5 cts/kWh avec le taux théorique de 5 % qui reflète, sur le long terme, le coût de l'endettement de l'Etat, frais compris¹.

[1] Selon la Directive d'exécution N° 23 du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) de juillet 2009

Une solution avec un CAD mais une production de chaleur uniquement avec du gaz naturel donnerait un coût du kWh de 15 cts/kWh respectivement 16,5 cts/kWh.

La raison du choix de la solution du combustible bois malgré un coût du kWh produit plus élevé, est basée sur une vision à moyen-long terme des prix de l'énergie. La raréfaction des énergies fossiles va inévitablement entraîner une hausse des coûts ce qui rendra l'énergie indigène et renouvelable plus compétitive. D'autre part, l'utilisation d'énergie renouvelable et indigène et la baisse d'émission de CO2 répondent au programme de législature (cf. §3.8).

L'analyse économique du coût de l'ensemble des réseaux techniques (CAD, eau et électricité) est complexe. D'une part, il s'agit de coûts de plusieurs réseaux différents (électricité, eau, chauffage à distance) et d'autre part, les travaux se feront dans un cadre particulier qui est le milieu carcéral. Les contraintes qui en découlent occasionnent des durées de réalisation qui sont augmentées en raison des mesures de sécurité inévitables dans une prison.

Le fait de réaliser le remplacement des différents réseaux en une seule fois permet de rationaliser les travaux, ce qui optimise très clairement l'opération d'un point de vue technique et économique.

1.6 Planification

Ce projet a une forte interdépendance avec le projet de l'extension de la Colonie. Il s'agit par conséquent de coordonner et d'adapter la planification des deux objets.

Les délais prévisionnels sont les suivants :

Novembre 2014	Appels d'offres et plans
Décembre 2014	Demande d'autorisation
Janvier 2015	Début de l'exécution
Octobre 2015	Mise en service du réseau d'eau
Juillet 2016	Mise en service de la chaufferie et des autres réseaux

Ce planning est conditionné à l'octroi du crédit d'ouvrage au mois de septembre 2014.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 15 février 2012.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous le no 300123 et le libellé " EPO Orbe infrastructures "

En milliers de francs

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Années 2017 et suiv.	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	990	2'420	3'630	11'015	18'055
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	180	420	630	1'950	3'180
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	810	2'000	3'000	9'065	14'875
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	990	2'420	3'630	11'015	18'055
c) Investissement total : recettes de tiers	180	420	630	1'950	3'180
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	810	2'000	3'000	9'065	14'875

Les montants suivants nets sont inscrits au budget d'investissement 2014 et la planification 2015-2018 :

2014	CHF	0
2015	CHF	2'000'000
2016	CHF	3'000'000
2017	CHF	9'065'000
2018	CHF	0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'investissement consacré de CHF 14'875'000.- sera amorti en 20 ans (14'875'000/20) ce qui correspond à CHF 743'750.- par an arrondis à CHF 743'800.- dès 2016.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 % ([CHF 14'875'000 x 5 x 0.55]/100), se monte à CHF 409'062.50 arrondis à CHF 409'100.- dès 2015.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

		Actuellement	Après travaux dès 2016			
A)		Frais d'entretien		Frais d'entretien	Différence	
709	31411	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments (y c. contrats)	14'000	Entretien ordinaire des bâtiments et monuments (y c. contrats)	41'000	27'000
B)						
		Frais d'exploitation		Frais d'exploitation		
709	31411	Chauffage, sanitaire, électricité	59'000	Chauffage, sanitaire, électricité	27'000	-32'000
308	3188	Frais élimination déchets et transp.	-	Frais élimination déchets et transp.	5'000	5'000
308	3121	Consommation d'eau	210'000	Consommation d'eau	168'000	-42'000
308	3122	Consommation d'énergie thermique	445'000	Consommation d'énergie thermique	380'000	-65'000
308	3123	Consommation d'électricité	30'000	Consommation d'électricité	21'000	-9'000
			744'000		601'000	-143'000
		TOTAL	758'000		642'000	-116'000

Les coûts d'exploitation ont été calculés avec un nombre de détenus constant et ne tiennent de ce fait pas encore compte de l'extension de la Colonie. L'augmentation des charges pour cette extension a été prévue dans sa demande de crédit d'ouvrage.

L'exploitation de la nouvelle chaufferie à bois entraînera une augmentation des coûts d'entretien due à des contrats d'entretien plus élevés que précédemment. Cette augmentation de charges sera néanmoins largement compensée par une baisse des frais d'exploitation due pour une bonne part à la diminution du gaspillage d'énergie et d'eau en raison de la vétusté des installations actuelles.

Les travaux réalisés ne génèrent pas de nouvelles recettes.

3.6 Conséquences sur les communes

Le nouveau réseau de distribution d'eau des EPO sera directement pris sur le Réseau Intercommunal de la Plaine de l'Orbe.

Selon l'article 6 de la LDE mentionnée dans le chapitre 1.1, " la commune peut confier la distribution de l'eau sur son territoire à une personne morale à but non lucratif, de droit privé ou de droit public et offrant des garanties suffisantes. " Pour ce faire elle lui accorde une concession, ce qui sera fait pour la parcelle des EPO. La concession sera accordée aux exploitants du réseau d'eau des EPO.

De cette manière la gestion de la distribution de l'eau sera conforme à la LDE tout en maintenant la situation actuelle en termes d'entretien de ce réseau par les ateliers des EPO. Ceci évite des interventions d'entreprises tierces dans le périmètre de sécurité des EPO.

Cette mise en conformité du réseau d'eau à l'intérieur du périmètre des EPO ainsi que sa gestion, engendrera une légère baisse de coût d'exploitation. Ceci est dû au fait que le réseau sera neuf et cette baisse est comparable à celle occasionnée pour les autres infrastructures assainies. Les conséquences sur le budget de fonctionnement sont données dans le chapitre " 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement ".

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Environnement

L'ensemble du projet de l'assainissement des infrastructures techniques sera en conformité avec les prescriptions du "Fil rouge" pour une construction durable. Les travaux de réfection des installations techniques conduiront également à réduire les consommations d'énergie ainsi que la dépendance aux énergies fossiles.

Cette démarche est en adéquation avec les exigences d'exemplarité environnementale attendues dans les constructions de l'Etat.

L'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable engendrera une baisse de production de CO₂ de 217 tonnes par année, soit une baisse de consommation d'énergie primaire d'environ 25 %.

Economie

Cet investissement est la conséquence directe des manques de moyens accordés à l'entretien lourd du parc immobilier. Par son intervention pluridisciplinaire, cet investissement contribue aussi à un soutien à l'économie vaudoise. Une réhabilitation de bâtiments et d'installations techniques vieillissantes permettra de conserver leur valeur intrinsèque et réduire le montant des charges liées à la consommation d'énergie et à l'entretien.

Cet assainissement permettra une économie de frais d'exploitation d'environ 20 % et de 15 % si l'on tient compte des frais d'entretien.

Société

Le projet améliore la sécurité, le confort thermique et l'hygiène des utilisateurs. C'est également un signe fort d'exemplarité vis-à-vis de la société civile dans la perspective du programme d'assainissement énergétique de la Confédération qui a débuté le 1er janvier 2010.

Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement favorable, particulièrement quant à l'amélioration significative de la qualité de l'air et de la réduction des rejets de CO₂ dans l'atmosphère.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation de l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe sera établi de manière à répondre à :

- L'objectif 2 de l'Agenda 21 du programme de législature soit " Action contre le

réchauffement climatique, promotion des énergies renouvelables et des transports publics ".

- Aux mesures du programme de législature :
 - Renforcer la politique pénitentiaire : réaménager et augmenter le nombre de places dans les établissements de détention ; mettre en œuvre une stratégie d'infrastructures permettant une meilleure prise en charge de tous les détenus, y compris au niveau médical.
 - Développer les énergies renouvelables, garantir la sécurité de l'approvisionnement, favoriser les économies d'énergie : renforcer la production énergétique d'origine renouvelable par le biais d'une politique d'encouragement ciblée vers les nouvelles technologies, notamment en facilitant l'implantation d'éoliennes sur le territoire vaudois. Assainir les bâtiments en amplifiant le programme fédéral.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.10.1 La nature de la dépense

L'essentiel des travaux concernés par le présent crédit sont, soit des travaux d'entretien lourd ou de mise en conformité au sens de l'arrêt topique du Tribunal fédéral de 1985 (ATF 111 Ia 34), soit des travaux qui sont rendus nécessaires pour l'accomplissement d'une tâche publique (cf. supra chiffre 1.3). Il s'agit de charges de nature liée, c'est-à-dire une dépense qui ne vise qu'à maintenir l'immeuble concerné dans un état convenable au regard des standards actuels.

La totalité des dépenses est affectée à des travaux de remplacement d'équipements techniques arrivés en fin de vie et peut donc être qualifiée de dépenses liées sur le principe.

3.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent de processus de mise en oeuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique.

3.10.3 Le moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face aux problèmes de sécurité d'approvisionnement en énergie et d'hygiène de l'eau dus à l'obsolescence des installations techniques.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs					
Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Total
Frais d'entretien			27.0	27.0	54.0
Charge d'intérêt		409.1	409.1	409.1	1'227.3
Amortissement			743.8	743.8	1'487.6
Total augmentation des charges		409.1	1'179.9	1'179.9	2'768.9
Economies sur les frais d'exploitation			153.0	153.0	306.0
Total net		409.1	1'026.9	1'026.9	2'462.9

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000 pour l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe

du 11 juin 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 14'875'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'assainissement des infrastructures techniques des Etablissements de la plaine de l'Orbe.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 juin 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean